

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2019-ESP42

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Flandre Opale Habitat
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Flandre Opale Habitat : hirondelles Zuydcote
	Numéro du projet : 2019-12-33x-01430
	Numéro de la demande : 2019-01430-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre d'une rénovation de logements à Dunkerque (59). 3 nids présents en 2019 devront être détruits.

Nous souscrivons aux mesures suivantes, proposées par le demandeur :

- destruction des nids hors période de reproduction mais avec une fin de destruction au plus tard en février.
- choix d'un modèle de nid artificiel adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;
- pose des nids artificiels (préconisé 6 dans le dossier) avant mars 2020 ;
- réalisation d'un suivi par une structure compétente

Nous proposons que soit prévu l'installation de planchettes anti salissure et une sensibilisation des locataires et gestionnaires pour faciliter l'acceptation.

Nous souhaitons qu'une vigilance forte soit apportée à d'éventuelles destructions de nids après février 2020, notamment au regard de nouveaux nids en cours de construction sur les façades en travaux. Si de telles destructions devaient intervenir, elles ne doivent conduire à aucune destruction d'individus ou d'œufs.

Nous suggérons de repositionner les nids artificiels au plus proche des nids détruits et d'être vigilants sur l'orientation qui joue souvent un rôle primordial dans l'occupation à venir.

Les techniques de réhabilitation du logement sont insuffisamment développées. En effet, au-delà de l'utilisation de nids artificiels, dont les résultats connus apparaissent aléatoires, nous suggérons de faciliter l'implantation des nids naturels (maintien ou mise en place de crochets de fixation).

La disponibilité de boue est un paramètre important. Y en a-t-il à proximité ? Sinon, est-il possible de créer une petite mare à boue avec le soutien de la commune ?

Nous sollicitons la transmission à la DREAL des dates de destruction des nids et de pose des nichoirs. Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DDTM et à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP. Les résultats de ces suivis doivent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 20 décembre 2019

L'Expert délégué



Stéphane LE GROS